

de Saint-Pierre, Havre. C'est l'ancienne auberge Malandin où le barde canadien rendit le dernier soupir, après y avoir vécu 19 mois. Crémazie logeait au troisième de la maison devant laquelle on remarque un groupe de personnes sur la vignette ci-dessus.

Ce n'est pas sans une vive émotion que notre directeur, le 26 mars 1909, visitait cette maison du Havre qui abrita pendant près de deux ans les chagrins et les souffrances du chantre immortel de la patrie canadienne-française.

L'aumône dans l'éducation

L'homme a une tendance néfaste vers l'égoïsme. Espérer détruire ce vice serait illusoire; on peut du moins travailler à l'atténuer par l'éducation.

L'aumône, utile à celui qui la reçoit, est bien plus utile à celui qui la donne. Hélas! que d'hommes dépensent largement pour leur plaisir, qui sont sans générosité quand il s'agit d'aider le prochain à subvenir à ses besoins les plus essentiels! *Il faut apprendre à l'enfant à avoir pitié du prochain.*

Pensées pédagogiques

La religion est encore plus nécessaire à ceux qui commandent, qu'à ceux qui obéissent.

BOSSUET.

Que faut-il que les enfants apprennent? Ce qu'ils doivent faire étant hommes et non ce qu'ils doivent oublier.

P.-L. COURRIER.

Quand on veut seulement orner la mémoire des enfants, il suffit de quelques heures par jour; mais quand on veut former leur raison, exciter leur cœur, élever leur esprit, détruire leurs mauvaises inclinations, en un mot leur faire connaître et aimer la vertu, on a toujours à travailler et il s'en présente à tous moments des occasions.

Mme DE MAINTENON.

Questions professionnelles

« Est-ce que les commissaires peuvent empêcher les institutrices de donner aux élèves les dix minutes de récréation accordées pendant les heures de classe, et les obliger de donner toujours six heures de classe par jour, même en hiver? »

RÉPONSES:— Les commissaires n'ont aucun droit de prohiber les récréations fixées par les articles 20 et 21 des *Règlements refondus* du Comité catholique: l'avant-midi et l'après-midi, vers le milieu de la classe, 10 minutes *au moins*; le midi: une heure et quart *au moins*.

Aux termes de la loi, la classe commence à 9 heures le matin pour se terminer à 4 heures du soir: total, 7 heures. En déduisant les trois récréations, soit 1 heure 35 minutes, au minimum, les commissaires ne peuvent exiger plus de 5 hrs. 25 m. de classe proprement dite.

« Le taux de la retenue payable au Fonds de pension est-il changé? »

RÉPONSE:— Non. Ce taux est resté le même: 2% sur le traitement. Ce qui est changé, c'est le taux qui sert maintenant de base pour calculer les pensions des institutrices, pensions augmentées de 50%, grâce à la libéralité du Gouvernement et de la Législature de Québec.